

**COMITE DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE  
JEROME VIAUD**

**Je soussigné**

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. .... Mail .....

**Je déclare apporter mon soutien à la candidature de Jérôme VIAUD**

**Je souhaite prendre une part active dans la campagne**

**Je joins ma participation financière de :**

5 €

10 €

20 €

100 €

150 €

300 €

500 €

1000 €

Autres ..... (Maximum légal de 4600 € conformément à la législation ci-dessous).

**Je règle par chèque bancaire à l'ordre de :**

**Patrick FARNET,**

Mandataire financier de la campagne des élections cantonales de Jérôme Viaud

**Je souhaite recevoir des informations dans le cadre de la campagne de Jérôme VIAUD pour les élections cantonales des 7 et 14 décembre 2008 via mon téléphone portable et Internet et autorise l'utilisation de ces deux moyens de communication exclusivement dans le cadre du soutien à Jérôme Viaud**

Conformément à la loi n°2004-275 dite LEN (Loi sur l'Economie Numérique), je prends note que sur simple demande de ma part, je ne recevrai plus d'information inhérente à cette campagne

**Signature :**

Conformément à l'article 52-9 du Code Electoral du 15 juin 1991, le mandataire est le seul habilité à recueillir des dons en faveur de Jérôme VIAUD dans les limites précisées à l'article 52-8 de la même loi reproduite ci-après :

« Article L 52-8 : Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. »

« Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros, consenti à un candidat en vue de sa campagne, doit être versé par chèque. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros, en application de l'article L52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L52-1, les candidats ou listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

**Conformément à la loi, un reçu me sera délivré par le mandataire financier et, joint à ma déclaration d'imposition sur le revenu, entraînera une réduction de l'impôt dans les limites précisées par la loi.**

Bulletin à retourner à :

**Jérôme VIAUD**

8-10 Place aux Aires - 06130 GRASSE - Téléphone : 06 72 80 71 75

**jeromeviaud.com**